<u> </u>	Membre A.P.R.M.:	Membre ZEC:					
660, boul. Laure, bur. 103 Sept-Îles (Qc) G4R 1X9 Tél. : 418 962-3737 • été : 418 927-2021		ORGANISME VOUÉ À LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DE LA RIVIÈRE MOISIE ET DE SES TRIBUTAIRES		W	Z		
aprm@globetrotter.net ● rivieremoisie.com		ADHÉSION 2025 - 25\$		□Membre résident (Qc) 25\$	□Membre 20	\$	
Nom		Prénom	Date de naissance	□Membre non □Membre résident 50\$ junior □Membre junior (-18 ans) 5\$			
No	Rue		(app.)	(-15 ans) 5\$			
Ville		Province	Code postal	Escompte: ☐ +60 ans	Forfait # Secteur		
Téléphone DON:		Courriel			□1 Secteur □2 □ +60 ans		
□10\$	PARTICIPATION AU TIRAGE HIVERNAL SECTEUR WINTHROP-CAMPBELL LE 22 MARS 2025 IMPORTANT DE LIRE LES RÈGLEMENTS AU VERSO					# Permis saumon	
Té	Rang:						
Avis – En parti L'Association de Protecti rivière faisant en sorte qualors possible.	Choix des dates						
☐ Carte Visa ☐ Carte Mastercard	2						
Ex.: CW: «LA RIVIÈRE MOISIE, UN PATRIMOINE À CONSERVER »					Réservé administration		

- 2.1 Les bulletins de participation devront être reçus au bureau de l'Association au plus tard à 17h00 le jour précédant la date du tirage hivernal.
- 2.2 Chaque bulletin devra être accompagné du montant exigible de 10,00\$ pour être en droit de participer au tirage.
- 2.3 Le tirage aura lieu au bureau de l'Association ou à tout autre endroit déterminé par le Conseil d'administration.
- 2.4 Le tirage s'effectuera le 4ième samedi du mois de mars à 9 h.
- 2.5 Il y aura 100 bulletins de participation tirés au hasard.
- 2.6 Chaque bulletin de participation sera numéroté chronologiquement par ordre de sortie.
- 2.7 Un seul numéro de téléphone sur le bulletin de participation sera accepté.
- 2.8 Les appels seront logés à compter de 10h00 le jour du tirage.
- 2.9 Advenant que la ligne serait occupée, le participant perd son tour, le participant suivant est contacté et par la suite, un second appel est effectué pour le participant précédent. Advenant que la ligne serait encore occupée, le même processus s'applique jusqu'à ce que la ligne se libère.
- 2.10 Advenant qu'il n'y aura aucune réponse ou que la réservation ne puisse être prise par le répondant, le

- bulletin de participation sera conservé. Le lundi suivant le tirage hivernal, une lettre sera envoyée avisant le détenteur du billet qu'il peut dans les 15 jours suivants choisir parmi les journées disponibles deux jours/pêche.
- 2.11 Le droit de réservation est limité à deux jours complets de pêche, consécutifs ou non.
- 2.12 Les jours/pêche choisis par le répondant sont sans appel.
- 2.13 Le paiement complet des réservations doit être reçu dans les 15 jours suivants le tirage au bureau de l'Association. Le non-paiement dans ce délai, pour quelque motif que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation de la réservation.
- 2.14 Sur réception du paiement, la réservation sera confirmée par écrit.
- 2.15 Les réservations non payées seront annulées et remises pour attribution téléphonique tel que stipulé à l'article 2.16 ou au tirage 48 heures à l'avance.
- 2.16 Entre le 1er jour ouvrable de mai et le 15 mai, sur les heures de bureau, les membres qui auront participé au tirage hivernal et qui n'auront aucune ou au plus une seule réservation hivernale pourront par téléphone, 1er arrivé 1er servi, réserver des dates parmi les fosses hivernales qui restent disponibles (2 jours maximums).
- 2.17 En participant à ce tirage hivernal, le participant accepte que son nom soit divulgué.